

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 19

M. Michel ROURRE	Mme Magali LORA	Mme Alexandrine
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Christelle ABATE	MEYNAUD
M. Christian MANCIP	M. Jérémie JEAN	M. Edouard SCHMID
Mme Chantal	Mme Carole LAURENT	Mme Sandrine SAEZ
MOCZADLO	M. Gilles MANCEL	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Petya MARINOVA	M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire
- Mme Isabelle BRUYNEEL à Mme Noëlla ROMMEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Pierre GAC, M. Jean-Pierre PASCAUD, Mme Rosine CARILLO TRAMIER

Date de convocation : 23 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. Décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 2022-170 : Honoraires d'avocat – conseil avec intervention précontentieuse – dossier RIEU

- 2022-181 : Déclaration d'intention d'aliéner – AP 716 et 778 - Renonciation
- 2022-182 : Déclaration d'intention d'aliéner – AL 182 - Renonciation
- 2022-183 : Déclaration d'intention d'aliéner – AM 575 et 563 - Renonciation
- 2022-184 : Déclaration d'intention d'aliéner – AO 717 et 731 - Renonciation

Monsieur Gilles MANCEL demande si la décision 2022-170 concerne l'affaire des peupliers.
Monsieur le Maire répond oui : l'abattage des peupliers a été fait sans autorisation et la mairie n'a pas encore eu un retour de l'avocat.

Madame Sandrine SAEZ demande si la commune souhaite un dédommagement.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite avoir des réponses sur l'intervention.

Monsieur Gilles MANCEL demande s'il y aura un arrangement à l'amiable.

Monsieur le Maire annonce qu'à ce stade on n'a pas encore les réponses.

3. Direction générale des services

Madame Rosine CARILLO TRAMIER arrive à 19 h 10 et le conseil municipal est composé comme suit :

M. Michel ROURRE	Mme Christelle ABATE	Mme Alexandrine
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	MEYNAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Edouard SCHMID
Mme Chantal	M. Jérémie JEAN	Mme Sandrine SAEZ
MOCZADLO	Mme Carole LAURENT	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	M. Gilles MANCEL	M. Franck VALLON
Mme Magali LORA	Mme Petya MARINOVA	

Ont donné pouvoir :

- M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire
- Mme Isabelle BRUYNEEL à Mme Noëlla ROMMEL

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Pierre GAC, M. Jean-Pierre PASCAUD

3.1 Taxe d'aménagement – Reversement à la CoVe

Rapporteur : M. Michel ROURRE

M. Michel ROURRE introduit la délibération : la taxe d'aménagement est perçue par les communes jusqu'à maintenant, il précise que la commune percevait un acompte dès l'accord du permis de construire, une réforme vient modifier le dispositif, celle-ci sera versée à la fin des travaux. La réforme prévoit un reversement du produit de la taxe à l'intercommunalité.

Il fait lecture du rapport ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022, codifié d'abord à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, puis à l'article 1635 quater du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2023,

prévoyant que les communes membres et leur EPCI règlent, par délibérations concordantes, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités de reversement à l'EPCI d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement jusque-là uniquement perçue par les communes pour financer les équipements publics,

Considérant que les élus du territoire de la CoVe ont émis le souhait unanime de marquer un coup d'arrêt au mouvement subi depuis plusieurs années, consistant à organiser des transferts de compétences et des moyens afférents des communes,

Considérant les difficultés financières des communes, au regard notamment de l'exercice de leurs compétences résiduelles impactées par la crise économique et sociale, en particulier l'inflation de produits énergétiques,

Considérant dans ces circonstances exceptionnelles que la dépossession d'une partie du produit de la taxe d'aménagement est de nature à compromettre leur équilibre budgétaire,

Conscient toutefois des besoins propres de la CoVe et des équipements et politiques publiques déployés par cette dernière sur l'ensemble du territoire ; mais demandant à la CoVe de continuer à les assumer à partir des précédentes recettes autorisées par la loi et par les transferts de compétences, ce que cette dernière accepte par souci de solidarité avec ses communes membres,

Considérant en revanche que pour certains espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteraient des investissements conséquents et qui resteront à définir le moment venu en lien avec la CoVe, le reversement pourrait alors aller jusqu'à 100% du produit de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la CoVe,

Vu l'avis du conseil des maires de la CoVe en date du 16 novembre 2022, favorable à la fixation d'un taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à la CoVe de 0%,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Environnement réunie le 18 novembre 2022, le conseil municipal décide de :

- **Fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 0% applicable à tous les montants de taxe d'aménagement encaissés à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des parties du territoire concernées le cas échéant par l'article 2.**
- **Préciser que le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement peut aller jusqu'à 100% sur les espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteront des investissements conséquents, selon une convention spécifique à passer le cas échéant avec la CoVe par délibérations ultérieures.**

Mme Sandrine SAEZ espère que le taux à 0% passera car normalement un taux minimal doit être fixé. Elle évoque les 100 % à vocation économique, si on ne peut pas déjà dire que l'on n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire précise que le taux de 100% concerne la zone d'activités du Piol à Mazan.

Monsieur le maire explique que si la partie haute de la papeterie devient une zone d'activité avec de gros aménagements à faire, la commune pourra prendre la décision, que cela soit à la charge de la Cove vu l'investissement.

Monsieur le Maire informe que suite à des discussions ce taux a été décidé, on verra par la suite si cela est retoquée ou pas.

Madame Sandrine SAEZ approuve et pense que cela est bien de manifester son désaccord avec la réforme.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.2 Décision modificative n°3 – section de fonctionnement

Rapporteur : M. Michel ROURRE

La commune a reçu l'avis de taxe foncières de l'année 2021 pour le bâtiment de l'ancien Ehpad le centenaire, le montant s'élève à 15 166 €.

Afin de faire face à cette nouvelle dépense, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits suivantes :

DECISION MODIFICATIVE SECTION de FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
art	libellé	montant	art	libellé	montant
63512	taxe foncière	15 200,00 €	6419	Remboursement rémunérations	15 200,00 €
	total	15 200,00 €		total	15 200,00 €

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 18 novembre 2022, le conseil municipal valide la décision modificative présentée.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.3 Annulation de titres

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Monsieur ROURRE précise que la renonciation par la Commune de tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Le Trésor Public a transmis un état de créances irrécouvrables, celui-ci concerne des factures impayées au niveau de l'accueil périscolaire pour l'année 2021 pour un montant de 266.10 €.

La commune est informée que le débiteur bénéficie d'un effacement total de ces dettes par la Banque de France.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 18 novembre 2022, le conseil municipal renonce au recouvrement du titre d'un montant de 266.10 €.

Monsieur Gilles MANCEL souhaiterait connaître le montant des impayés de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une recherche sera réalisée et elle sera communiquée.

Madame Carole LAURENT précise qu'un état doit être fait.

Monsieur Gilles MANCEL pense qu'il serait bien de connaître les impayés et réfléchir à ce qui pourrait être fait auprès des familles.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.4. Contrats de projet

3.4.1 Contrat de projet secteur éducation jeunesse : modification délibération initiale

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 17 mai 2022, qui entérinait la création d'un contrat de projet pour le secteur éducation jeunesse au sein du pôle animation vie locale.

Aucune candidature n'étant parvenue, il est proposé de réorganiser le service et de privilégier la voie de la qualification d'un agent actuellement sous contrat (positionné sur un remplacement d'un agent titulaire actuellement en arrêt de travail) animateur du centre de loisirs et du périscolaire et de lui faire suivre une formation qualifiante de type BPJEPS.

Cet agent plus qualifié, pourrait à moyen terme accompagner la responsable de service et l'équipe d'animateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets du secteur éducation jeunesse (temps périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire) en lien avec les dispositifs contractuels CTG 2022-2024 et PEDT (3 ans sept 2022-juin 2025).

Il est à préciser que dès la qualification BPJEPS obtenue, cet agent pourrait assurer des missions de direction sur l'extrascolaire (départ à la retraite agent titulaire).

Il est donc proposé de positionner cet agent sur le contrat de projet et Pour cela il est nécessaire de Modifier la délibération initiale de création de l'emploi non permanent positionné sur un contrat de projet.

Les nouvelles modalités sont les suivantes étant précisé que la durée du contrat reste inchangée soit 3 ans :

- Rémunération basée sur le traitement indiciaire d'un adjoint d'animation catégorie C - IM 352,
- Temps de travail de 28h/semaine.

Le début du contrat interviendrait dès le 01 janvier 2023 soit jusqu'au 31/12/25

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 18 novembre 2022, le conseil municipal modifie le contrat de projet selon les modalités évoquées ci-dessus.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a reçu aucune candidature et préfère former en interne.

3.4.2 Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet « développement local/aménagement urbain » emploi catégorie A ou B

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la nouvelle organisation des services envisagée et notamment la création d'un pôle direction,
Vu le départ du responsable du pôle aménagement de l'espace et environnement
Vu les projets de la collectivité,

Il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Cette personne aura plus particulièrement en charge :

- Le suivi de la procédure de révision du PLU (durée estimée à 3 ans 2023-2025), le suivi des modifications du PLU, le suivi du SCOT en lien avec la CoVe, la mise à jour du document Aléa feu.
- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des projets liés au développement économique et urbain notamment ceux inscrits dans le cadre du dispositif PVD en lien avec la DGS, le chef de Projet Petites Villes de Demain de la CoVe (contrat de 3 ans), et le suivi de l'ORT ;
- Le suivi particulier du projet « création de logements » Grand Rue dans le cadre de la redynamisation urbaine du centre bourg en lien avec l'EPF et la CoVe
- Le suivi des dossiers liés à l'habitat (PLH, OPAH, logements vacants, habitat indigne) en lien avec la CoVe
- La mise en œuvre et le suivi des projets liés à la transition écologique (halle photovoltaïque, parc solaire) et des projets « environnement » type renaturation du groseau, profil de baignade du Toulourenc en lien avec les partenaires.
- L'assistance de la direction sur les contentieux liés au service urbanisme

- Le suivi des projets d'acquisition foncière en lien avec les projets d'aménagement et de développement
- Le lancement et le suivi des études liées aux projets d'aménagement et de développement
- Le suivi des dossiers de gestion des eaux pluviales (schéma directeur, travaux) et du réseau d'arrosage en lien avec l'ASCO.

Le début du contrat pourrait intervenir dès le 01 janvier 2023 avec les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat de projet est fixée à 3 ans,
- Poste de catégorie B ou A
- Niveau de qualification minimum : BAC+3 type licence développement projets de territoire, aménagement et développement territorial,
- Temps de travail hebdomadaire fixé à 35h,
- Rémunération basée sur le traitement indiciaire IM 416 à 520 (grille indiciaire technicien catégorie B) et fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 18 novembre 2022, le conseil municipal décide de créer un emploi non permanent (modification tableau des effectifs) et de procéder au recrutement d'un contractuel « chargé de mission développement local /aménagement urbain » en appui du pôle direction dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans.

Madame Sandrine SAEZ demande si l'on a des candidatures.

Monsieur le Maire informe qu'il faut déjà voter ce jour afin de lancer le recrutement.

Madame Sandrine SAEZ demande s'il y aura un tuilage entre M. Piot et le nouveau recrutement et la date de départ.

Monsieur le Maire annonce que l'on va recruter au plus tôt et que Monsieur Piot sera parti au 30 décembre 2022. Il ajoute que l'intérim est assuré par les services et que Mme Sara Sheriff, chef de projet de Petites Villes de Demain est également présente.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. Affaires générales

4.1 Modification de la délibération n°176/2022 – système de chauffage du bâtiment Mairie

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

En date du 25 octobre 2022, le conseil municipal a validé le choix du prestataire à savoir la Société Anaya concernant le système de chauffage du bâtiment mairie pour un montant de 70 353,00 € HT.

L'entreprise a sollicité le versement d'un acompte de 50% au démarrage des travaux.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 18 novembre 2022, le conseil municipal est appelé à valider le versement d'un acompte de 50 % soit 35 176.50 € HT.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.2 Marché estival nocturne : modification période et tarif

Rapporteur : Mme Magali LORA

Depuis 2021, la commune a mis en place les marchés artisanaux nocturnes sur le Cours des Isnards pendant la période estivale.

Il est proposé de reconduire la tenue de ces marchés pour les années à venir : de fixer 7 dates et donc de modifier la période et le tarif d'abonnement comme suit :

- Période de tenue des marchés : à compter du 1^{er} dimanche des vacances scolaires jusqu'au 3^{ème} dimanche d'août, soit 7 dates (*pour 2023 → 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 - 06 et 13 août 2023*)
- Tarif : Modification du forfait pour les 7 dates à 150 € au lieu de 130 € (6 dates)

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 18 novembre 2022, le conseil municipal accepte les modalités ci-dessus exposées.

Monsieur Gilles MANCEL demande un bilan sur les recettes 2022 en comparant avec 2021.

Madame Magali LORA cite les chiffres 2 908 € en 2022, 1140 € en 2021.

Monsieur le Maire informe que la police municipale n'est plus présente sur ces marchés nocturnes ce qui n'engendre pas d'heures supplémentaires.

Monsieur Gilles MANCEL ajoute qu'au final il y a très peu de dépenses par rapport aux recettes.

Madame Alexandrine MEYNAUD questionne sur le type d'artisans qui exposent.

Madame Magali LORA donne des précisions sur les activités, les dates et les tarifs.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.3 Aire de camping-cars : révision des tarifs

Rapporteur : Mme Magali LORA

Le conseil municipal est informé que la société CAMPING CAR PARK gestionnaire de l'équipement de l'aire de campings cars communale préconise la réévaluation des tarifs de l'ensemble des aires du réseau qui tient compte notamment de l'inflation, de l'augmentation du coût de l'électricité et de la taxe de séjour.

Cette proposition s'inscrit dans une démarche d'uniformisation à l'échelle du territoire de l'offre aux camping-caristes.

Il est proposé de modifier les tarifs ainsi :

	Tarifs 2022	Proposition 2023	Augmentation
Haute saison (01 avril au 31 octobre)	11.40 € La nuitée	12,20 € La nuitée	+ 0,80 €
Basse saison (01 novembre au 31 mars)	10.40 € La nuitée	11,10 € La nuitée	+ 0,70 €
Stationnement limité à 5 heures	5.60 €	5,60 €	0.00 €

Avec l'avis favorable de la commission économie réunie le 18 novembre 2022, le conseil municipal valide les tarifs ci-dessus présentés.

Monsieur Gilles MANCEL demande le pourcentage du chiffre d'affaires reversé.

Monsieur le Maire répond 67%, ce qui représente :

- 2019 : 19 931€
- 2020 : 14 705€
- 2021 : 31 333 €
- 2022 : 23 216 €

Madame Sandrine SAEZ questionne sur le contrat de maintenance.

Monsieur le Maire indique qu'il est chiffré à 2500 € par an.

Monsieur Alain MARCELIN donne des précisions sur ce contrat.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande la date de fin du contrat.

Monsieur le Maire répond que c'est en avril 2023.

Monsieur Gilles MANCEL demande si cela ne serait pas plus intéressant de revenir en régie.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait embaucher. Il ajoute qu'actuellement cela fonctionne bien.

Monsieur Gilles MANCEL indique que si les camping caristes sont contents c'est le principal.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. Aménagement de l'espace environnement

5.1 Projet d'élargissement du chemin d'Entrevon : acquisition des parcelles

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé la nécessité d'élargissement du chemin d'Entrevon Ouest pour mieux desservir la zone artisanale de la Croix de Florent.

A cette fin, il appartient à la Commune de MALAUCENE d'acquérir les parcelles nécessaires à la poursuite de ce dossier et au prix de 1 € le mètre carré :

Référence cadastrale initiale	Propriétaire	Superficie à acquérir	Coût d'acquisition
AR 21	CCAS	21 ca	21 €
AR 22	Indivision BONNEL DALLAPORTA	2 a 11 ca	211 €
AR 51	Mme SPANNIER	1 a 38 ca	138 €
AR 52	M. JOURDAN	1 a 06 ca	106 €
AR 85	Consorts BREMOND	57 ca	57 €
AR 809		2 a 57 ca	257 €
AR 86	Indivision USSEGLIO	2 a 79 ca	279 €
AR 87	Mme MORONA	2 a 83 ca	283 €
AR 88		28 ca	28 €
AR 90		56 ca	56 €
AR 91	Indivision PEINADO	1 a 25 ca	125 €
AR 92		15 ca	15 €
Total			1 590 €

En ce qui concerne la parcelle appartenant au CCAS :

Il est précisé que le conseil municipal doit conformément à l'article L.2245-1 du CGCT donné son accord lorsque le CCAS envisage la vente d'un bien lui appartenant (parcelle cadastrée section AR 21).

Le Conseil Municipal est donc dans un 1^{er} temps sollicité pour donner son accord quant à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 21 (21 m2) à la Commune.

Vu l'accord de l'ensemble des propriétaires et avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 16 novembre 2022, le conseil municipal accepte la procédure d'acquisition à l'amiable des parcelles ci-dessus exposées nécessaires à l'élargissement du chemin d'Entrevon Ouest au coût de 1€ le mètre carré soit un total de 1 590.00 € hors frais de notaire.

Monsieur Gilles MANCEL demande la dimension de la route.

Monsieur le Maire indique qu'elle sera de 6 mètres.

Monsieur Gilles MANCEL demande si les véhicules pourront se croiser.

Monsieur le Maire précise que oui. En temps normal une route mesure 5 mètres mais celle-ci dessert la zone d'activité.

Madame Geneviève SIAUD demande s'il y aura un rond-point sur la départementale.

Monsieur le Maire informe que non car le département ne souhaite pas investir et donne des précisions sur la circulation.

Madame Alexandrine MEYNAUD informe d'un incident concernant un camion sur cette route.

Madame Geneviève SIAUD demande s'il est possible de limiter la circulation des poids lourds dans le centre-ville.

Monsieur le Maire indique que l'on ne peut pas les interdire mais leur conseiller d'autres itinéraires.

Madame Geneviève SIAUD questionne sur le réseau par rapport à l'ASCO.

Monsieur le Maire indique que oui c'est prévu, que c'est la CoVe qui va porter ce projet et l'ASCO sera associée.

Madame Geneviève SIAUD indique que l'association n'a pas été contactée par rapport aux travaux sur le Cours.

Monsieur le Maire indique que les travaux n'ont pas commencé, que c'est le syndicat Rhône Ventoux qui les porte.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande s'il y aura un trottoir sur le chemin d'Entrevon.

Monsieur le Maire indique que non car il est prévu sur la route de Veaux.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.2 Chemins des Papèteries et du Vabre : Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet d'échange de voiries entre le propriétaire du site des papeteries et la Commune. Le chemin actuel des papeteries et le chemin du Vabre traversant le site est propriété communale ; afin de procéder à son aliénation, il convient de constater la désaffectation de cette voie et de procéder à son déclassement.

Considérant qu'une partie du chemin des Papèteries [au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 20] et qu'une partie du chemin du Vabre [au droit des parcelles cadastrées section AN n° 18, 21, 25, 27, 29 et 30] n'est plus en usage depuis 2017 pour des raisons de sécurité.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 16 novembre 2022, le conseil municipal décide de :

- constater la désaffectation de cette voirie
- valider le déclassement de cette même voirie.

Madame Alexandrine MEYNAUD indique un oubli de parcelle à savoir la AN 24. Elle demande si cela est possible de sursoir à cette délibération afin d'analyser les conséquences de cette décision.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui cela reste propriété communale et apporte des précisions sur les contraintes, les problèmes. Il ajoute que c'est seulement déclassé.

Monsieur Gilles MANCEL demande où est le chemin privé, si c'est celui qui va du chemin vers la plus haute.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Alexandrine MEYNAYD informe qu'elle a préparé un document avec des photos, un texte sur les déclassements et l'aliénation pour chacun des élus avec les textes réglementaires.

Elle ajoute qu'il est important de connaître le pourquoi de cette décision.

Monsieur le Maire indique que c'est assez compliqué en ce moment de circuler.

Monsieur Jérémie JEAN indique que c'est impraticable.

Monsieur le Maire ajoute qu'une enquête publique sera engagée.

Madame Alexandrine MEYNAUD trouve que c'est plutôt aux propriétaires de fermer afin que l'on ne puisse pas rentrer dans les papèteries. Elle déplore que l'on rétrocède des parcelles communales à une personne privée.

Monsieur le Maire répète les explications, et que cela est fait pour les habitants de ce quartier.

Monsieur Gilles MANCEL demande ce qu'en pensent les administrés concernés.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont favorables à ce projet au regard de la sécurité et de la circulation.

Madame Sandrine SAEZ demande des précisions au niveau du type d'échange.

Monsieur le Maire indique que cela est en cours.

Madame Geneviève SIAUD demande pourquoi la commune n'attend pas.

Monsieur le Maire indique qu'il faut bien avancer.

Madame Geneviève SIAUD ne comprend pas pourquoi on le vote maintenant.

Madame Alexandrine MEYNAUD ajoute que cela va le rendre aliénable. Elle précise qu'elle distribue les documents.

Monsieur le Maire apporte des précisions et soumet le dossier au vote.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	4 (Mmes MEYNAUD, SIAUD, SAEZ et M. MANCEL)

6. Informations diverses

6.1 Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

18/11/2022	Noella ROMMEL	Cohésion Sociale	Retour sur les groupes de travail thématiques Questions diverses
------------	------------------	------------------	---

6.2 Syndicats

09 11 2022	Christian MANCIP	SMOP	Validation du compte rendu du comité syndical du 09 juin 2022 Actualisation de l'organigramme du SMOP Actualisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) Instauration du télétravail Instauration d'un régime des astreintes Instauration d'un régime de permanences Convention d'aide à l'archivage Confortement de berge de l'Ouvèze à Mollans sur Ouvèze Autorisation de paiement en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 Travaux de restauration hydromorphologique : création d'un chenal secondaire de l'Ouvèze à Sablet
------------	---------------------	------	---

6.3 Commissions communales

16/11/2022	Monsieur le Maire	Aménagement	<u>Délibérations</u> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des parcelles du chemin d'Entrevon - Désaffectation-tronçon chemin des papèteries - Déclassement tronçon chemin des papèteries - Modalités d'enquête publique pour le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. <u>Informations</u> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'Intérêt Général - Autorisation Droits du SOLS - Chantiers-réseaux - Halle Photovoltaïque
18/11/2022	Michel ROURRE	Moyens Généraux	<u>Délibérations</u> <ul style="list-style-type: none"> - Reversement Taxe aménagement - Modification de la délibération contrat de projet pole vie locale - Création contrat de projet pole direction - Modification de la délibération – système de chauffage - Annulation titre créance - Décision modificative <u>Décision</u> <ul style="list-style-type: none"> - Révisions des loyers
	Magali LORA	Economie	<u>Délibérations</u> <ul style="list-style-type: none"> - Marché nocturne - Marché hebdomadaire - Aire de camping-cars <u>Informations</u> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition terrains chemin entrevon - Chemin des Papèteries

Madame Alexandrine MEYNAUD demande pourquoi sur le chemin des Amarens, 35 poteaux en bois ont été installés.

Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas le pouvoir sur l'installation et que si on refuse, on prive les administrés de réseaux.

La séance est levée à 19h55.